



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZAK - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTES (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAURIES (Suppléant) - MONTAGNE - MOULET - RAMUSCELLO - RICARD - VIALA B.

N° 2023/135

Objet : Voirie : Convention de mutualisation de services entre le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) Vielmur - Saint Paul et la CCLPA

Monsieur le Président précise que dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable, le SIAEP Vielmur Saint Paul endommage les voiries et est amené à les remettre en état. Or, le Syndicat n'est pas compétent en matière de voirie.

Depuis 2014, une convention existe entre le SIAEP et la CCLPA, compétente en matière de voirie, qui permet au SIAEP de confier à la CCLPA la réalisation de travaux de revêtements tricouche sur tranchées lors des travaux de branchement ou de réseau.

Monsieur le Président précise que la convention conclue en 2021 est arrivée à échéance et qu'il est proposé pour cela d'approuver une nouvelle convention de mutualisation de services entre le SIAEP Vielmur- Saint Paul et la CCLPA et ce conformément à l'article L. 5111-1 du CGCT. Le tarif du revêtement tricouche est fixé à 15€ HT/m².

Après avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention de mise à disposition de services entre la CCLPA et le SIAEP, comme jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de services entre la CCLPA et le SIAEP Vielmur Saint-Paul,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ladite convention.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Christian MONTAGNE